

Règlement de l'Ardennes Méga Trail - Le samedi 23 juin 2018

Article 1 : Descriptif de la course

L'Ardennes Méga Trail est une course d'environ **93 km et 4 800 m de dénivelé positif** se déroulant quasiment intégralement sur sentiers.

Le parcours s'adresse à des athlètes **bien préparés** ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature. La course se déroule en une seule étape, à allure libre, en un **temps limité à 20h30'**. Il sera possible de déposer un sac d'allègement à Anchamps (Ravito n°4 au km 51).

Article 2 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1998 ou avant. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. A ce titre il est fait remarquer que pour la réussite de ce type d'épreuve individuelle, **une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie sont indispensables**.

Pour valider l'inscription, le coureur devra fournir :

- Une photocopie de la **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' « J'aime courir », délivré par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou une photocopie de la **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- Ou une photocopie de la **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou une photocopie de la **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Ou un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie
- Un **certificat médical** est téléchargeable sur le site internet de l'Ardennes Méga Trail

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale du point précédent, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce, même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé, d'autant plus si le coureur a atteint 40 ans.

ATTENTION

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le **certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »**.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Le **certificat médical** ou la **photocopie de licence** doit être adressé à l'organisation au plus tard le **10 juin 2018** à l'adresse suivante :

Athletic Belair Club
Ardennes Méga Trail

BP 10006

Responsable inscription

08005 Charleville-Mézières Cedex

Ou par email : inscriptions@ardennes-megatrail.com

TARIFICATION

Le prix de l'inscription inclut le petit déjeuner d'avant course et le repas d'après course :

52 € jusqu'au 1er avril 2018

62 € jusqu'au 1er mai 2018

72 € jusqu'au 10 juin 2018 inclus

Frais de gestion des inscriptions par internet en sus (1,50 € TTC).

Clôture des inscriptions le dimanche 10 juin 2018 à minuit.

Attention : Ne pourront participer à la Pasta party du vendredi soir que les coureurs l'ayant réservée préalablement lors de leur inscription à la course (10 €).

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet de l'Ardennes Méga Trail : <http://www.ardennes-megatrail.com/>

Les paiements se font en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Un accusé de réception est envoyé par mail ; vous pouvez aussi vérifier la validité de votre inscription à partir du site Internet.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 3 : Les horaires départ ; arrivée ; temps de passage ; remise de dossard

La **remise des dossards** s'effectuera au village départ, LES HAUTES-RIVIERES, base sportive de Newet, **le vendredi 22 juin 2018 de 12h à 22h**. Les coureurs devront se munir de leur licence, une carte d'identité et de leur équipement obligatoire qui sera contrôlé avant remise du dossard.

Le départ de L'Ardennes Méga Trail se déroulera à la base sportive de Newet à LES HAUTES-RIVIERES, le samedi 23 juin 2018 à 5 heures 00.

Le temps de course est limité à 20h30'.

TEMPS DE PASSAGE, BARRIERES HORAIRES

Les **barrières horaires** s'appliquent aux sorties des aires de ravitaillement ; tout coureur hors délais sera mis hors course :

Bogny-sur-Meuse, km 27 : 10h15

Anchamps, km 51 : 15h30

La Maison Forestière des Cerceaux, km 75 : 20h30

Naux, km 86 : 23h45

Les Hautes Rivières, km 93 : 1h30

Pour être classés, les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée à LES HAUTES-RIVIERES **avant le dimanche 24 juin 2018 à 1h30.**

Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression au-delà de ces barrières horaires, le feraient hors-course et sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Sécurité course

- Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, utiliser les trottoirs et les passages piétons etc. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.
- Les secours seront assurés par des secouristes, médecins et des pompiers. Des liaisons radio seront mises en place.
- Il est vivement conseillé à tout coureur recevant un traitement médical, d'en informer l'organisation, afin d'optimiser une éventuelle intervention des secours.
- Des pointages seront effectués tout le long du parcours.
- Le dossard devra être porté de façon visible (afin de faciliter les pointages). Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes.
- Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.
- Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. La fourniture par l'organisation du n° d'appel du PC sécurité de la course permettra de communiquer aisément en cas de problème.
- Chaque coureur possèdera au dos de son dossard, l'ensemble des numéros d'urgence ou nécessaire à l'organisation
- Des postes de secours sont implantés sur le parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.
- Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Article 5 : Ravitaillement

Le régime d'autonomie alimentaire fait partie du caractère engagé de la course.

Toutes les assistances extérieures (alimentaires, accompagnateurs ou autres...) sont interdites sur le parcours de la course, sous peine de disqualification, notamment : dépose de bouteilles et de nourritures sur le parcours, achat de denrées alimentaires dans les villages traversés, ravitaillement sauvage dans les coffres de voitures, etc.

Les 4 ravitaillements, **EAU + SOLIDE (LEGER)** :

Bogny-sur-Meuse, km 27

Anchamps, km 51

La maison forestière des Cerceaux, km 75

Les Hautes-Rivières : arrivée

Les 4 ravitaillements, en **EAU UNIQUEMENT** :

Haulmé, km 20

Deville, Km 32

La Petite Commune, km 65

Naux, km 86

Sacs d'allègement

- Chaque concurrent reçoit avec son dossard un sac de 30 litres. Après l'avoir rempli avec les affaires de son choix et l'avoir fermé, il peut le déposer à l'endroit de collecte.
- Ce sac est acheminé par l'organisation à Anchamps, km 51.
- En arrivant à Anchamps, chaque coureur doit obligatoirement prendre son sac. Lorsqu'il quitte le ravitaillement, il dépose lui-même son sac à l'endroit prévu à cet effet. Le sac est alors rapatrié à Les Hautes-Rivières.
- L'organisation assure le rapatriement à Les Hautes-Rivières des sacs des coureurs ayant abandonné, à la condition que leur abandon ait été enregistré. Le délai de rapatriement est fonction des contraintes logistiques et l'organisation ne peut pas garantir un rapatriement complet des sacs avant la fin de la course.
- Seuls les sacs fournis par l'organisation seront acheminés.
- Les bâtons ne sont pas transportables dans ces sacs. Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

Récupération des sacs à Les Hautes-Rivières

- Les sacs sont remis soit au concurrent soit à des proches, exclusivement sur présentation du dossard. Les sacs doivent être récupérés au plus tard 1 heure après la fermeture de la course. Au-delà, le coureur devra venir lui-même récupérer son sac, à ses frais, auprès de l'organisation, à Les Hautes-Rivières.

Article 6 : Équipement obligatoire

Une couverture de survie

Un sifflet

Une lampe frontale en état de fonctionnement

Une bande adhésive élastique de 2m minimum, largeur 5 à 7cm

1,5l d'eau au départ de la course

Un téléphone portable

Des contrôles inopinés des sacs seront effectués sur le parcours et à l'arrivée.

L'absence d'un de ces matériels (exceptée la frontale) entraînera une pénalité de 1h.

L'absence de la frontale ou d'au moins 2 de ces matériels entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : Annulation

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

- Accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du justificatif, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas d'annulation, des frais de dossier de 10€, les dons et les plateaux repas seront conservés par l'organisation.

Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation par écrit (courrier ou mail) et munies d'un document justifiant que le coureur est bien dans une des situations autorisant l'annulation.

Article 8 : Nombre de coureurs

Le nombre maximal de coureurs est de 500.

Article 9 : Antidopage

Les participants à L'Ardennes Méga Trail s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 10 : Ethique de la course

En s'inscrivant à l'Ardennes Méga Trail, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. L'Ardennes Méga Trail se veut respectueuse de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Des contrôles seront réalisés en course pour assurer le respect de ces différents points. Les arbitres seront habilités à procéder à une pénalité de 1h pour une première infraction à ces règles, et à l'exclusion du coureur en cas de récidive.

Certains passages traversent des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Il va de soi que le respect de ces propriétés privées et de leurs propriétaires est une exigence absolue.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux des personnes les accompagnant ne causent pas de dommages à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie.

La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute tricherie caractérisée sera passible d'une exclusion immédiate de la course.

Ce point inclut bien évidemment le respect intégral du parcours tel qu'il est décrit dans le road-book. En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie...). Selon les circonstances et en cas d'estimation fiable, le temps pris par le concurrent pour porter secours à un autre coureur pourra être décompté de son temps final, sur sa demande et après l'accord de la direction de course.

Article 11 : Classements et récompenses

Pour les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le respect des différentes barrières horaires, il sera procédé aux classements de toutes les catégories.

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers des classements :

- Scratch Hommes,
- Scratch Femmes.

Aucune récompense en argent ne sera délivrée.

2 trophées seront également remis :

- Le trophée Stéphane LAIDIE récompensant le 1er Ardennais* au classement scratch
- Le trophée Jean-Claude SANT récompensant la 1ère Ardennaise* au classement scratch

* résidant dans les Ardennes (l'adresse précisée lors de l'inscription faisant foi) et hors club Athlétic Belair Club

Les temps et classements finaux complets seront disponibles sur la ligne d'arrivée et au plus tard le lendemain avant midi sur le site.

Article 12 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de AIAC Courtaige.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Article 13 : Pénalités et disqualification

PENALITES

15 mn pour non utilisation des trottoirs et des passages piétons

15 mn pour dossard non lisible

1h pour jet de détritus sur le parcours et incivilité en général

1h pour absence d'l matériel obligatoire

2h pour assistance alimentaire externe

DISQUALIFICATION :

Non assistance à un coureur en difficulté

Non respect du parcours

Absence de la frontale

Absence d'au moins 2 matériels obligatoires

Dopage

Non soumission à l'examen d'un médecin sur la course ou refus de ne pas appliquer sa décision.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs.

Les médecins pourront mettre hors course un concurrent présentant des signes cliniques pouvant mettre en péril sa santé. Seul le médecin responsable est habilité à prendre cette décision. Dans ce cas, le dossard sera impérativement retiré et le coureur ne pourra pas poursuivre la course.

Information FFA : Tous les moyens d'aide à l'athlète sont interdits et passibles de disqualification (écouteurs sous toutes ses formes, smartphone et autres technologies, chien, etc.)

ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur signale au plus proche contrôle son retrait de la course et restitue son dossard au PC Course.

Pour des raisons de sécurité, **MERCI de respecter cette règle.**

Article 14 : Modification du parcours, ou barrières horaires et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de l'Ardennes Méga Trail ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires, la FFA, les médias à utiliser et à diffuser le classement de la course, informations personnelles, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 16 : Gobelets

Afin de limiter la quantité de déchets, et ainsi préserver notre environnement, aucun gobelet ne sera fourni lors des ravitaillements. Chaque participant est ainsi invité à apporter et transporter son propre gobelet.

Article 17 : Consigne des sacs

Un service de consigne des sacs sur la base est proposé. Chaque participant pourra confier un et un seul sac avant l'épreuve et le récupérer immédiatement à l'arrivée. La présentation du dossard sera exigée et l'Organisateur contrôlera le contenu des sacs par mesure de sécurité.

L'Organisateur met tout en œuvre afin de prévenir les risques quant à ces sacs et leur contenu. Toutefois l'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de ces sacs et/ou leur contenu. Le participant qui confie son sac à ce service de consigne accepte ces conditions sans réserve et décharge l'Organisateur. Aussi il est expressément recommandé aux participants de ne pas confier d'objets de valeur.

Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation.

